

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. n° 26.30 C

Objet : **MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS FESTIF 2026**

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de Monsieur le Président de la CCLO, concernant le marché des Producteurs de Pays Festif, le jeudi 06 août 2026, sur la place d'Armes, il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du mardi 04 août 2026 à partir de 19h00 jusqu'au vendredi 07 août 2026 à 18h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la Place d'Armes ainsi que sur les places en épis attenantes.

Article 2 : Le jeudi 06 août 2026, de 14h00 à minuit, la circulation et le stationnement seront interdits rue des Jacobins, depuis l'intersection avec la rue de l'Horloge jusqu'à l'intersection avec la rue Jeanne d'Albret, ainsi que le stationnement rue de Billère face aux n° 3 bis jusqu'au n° 17.

Article 3 : Le jeudi 06 août 2026, à partir de 14h00, le sens de circulation sera modifié rue du Puits des Jacobins, afin de permettre aux riverains de cette rue de pouvoir entrer ou sortir de chez eux par la rue Jeanne d'Albret. L'accès des véhicules autres que ceux des riverains sera interdit et la rue barrée au niveau de son intersection avec la Place d'Armes.

Article 4 : En cas d'intempéries, un repli à la MOUTETE sera envisagé :

Du mercredi 05 août 2026 à partir de 18 heures jusqu'au jeudi 06 août 2026 jusqu'à minuit, le stationnement pour les véhicules frigorifiques sera autorisé sur la rue Saint-Cricq, côté bâtiment de la Moutète, sur six (6) places (dont 2 PMR) en partant de la gauche.

Article 5 : Les Services Techniques de la ville d'Orthez seront chargés de la mise en place des barrières et des panneaux de signalisation.

Article 6 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins justifiant d'une intervention urgente.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le commandant du Centre de Secours d'Orthez, le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Orthez, le responsable des Services Techniques de la Ville, le Services Infrastructures de la CCLO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS



Fait à Orthez, le lundi 3 août 2026

Benjamin MOUTET,
Maire d'Orthez

Par délégation, le maire adjoint
Jérôme CLEMENCEAU